



## ARRETE DU MAIRE N° 122/2025

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOUR DE LA PASSERELLE DE LA THUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SA RECONSTRUCTION

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement autour de la passerelle piétonne de la Thur dans le cadre de travaux relatifs à sa reconstruction ;

## ARRETE

#### **Article 1 :**

La circulation sera réglementée autour de la passerelle piétonne de la Thur à partir du lundi 22 septembre 2025 à 7h00 et jusqu'au 20 décembre 2025.

Une circulation par alternat avec feux tricolores sera mise en place entre la Pharmacie des Mines et la rue de l'Eau qui Court (*voir plan ci-joint*)

#### **Article 2 :**

L'accès à la passerelle piétonne de la Thur sera interdit à partir du lundi 22 septembre 2025 à 7h00 et jusqu'au 20 décembre 2025.

La circulation des piétons s'effectuera par le pont routier de la Thur avec la mise en œuvre d'une voie de circulation dédiée et sécurisée (*voir plan ci-joint*)

#### **Article 3 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la portion de la rue de l'Eau qui Court située entre la rue Cadet Roussel et la rue des Fées. Une déviation sera mise en place par la rue Cadet Roussel. Les riverains seront toutefois autorisés à accéder à leurs propriétés (*voir plan ci-joint*)

#### **Article 4 :**

Le stationnement sera interdit dans la rue Marie-Louise, entre le rond-point et le pont routier de la Thur et dans la rue Cadet Roussel à partir du lundi 22 septembre 2025 à 7h00. L'arrêt de bus sera supprimé pendant la durée des travaux.

#### **Article 5 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

#### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux transmises aux tribunaux compétents.

**Article 7 :**

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Groupe MADER/RICHERT ([tbindler@mader-sa.fr](mailto:tbindler@mader-sa.fr))
- BE TEKTO
- SOLEA / SODAG
- SIVOM
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- CPI –STAFFELFELDEN
- La Brigade verte
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 4 septembre 2025



**Le Maire,  
Thierry BELLONI**

